



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 17019

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les écoles primaire Calandretas de Toulouse qui dispensent gratuitement un enseignement bilingue occitan-français. Dans certaines régions, dont Midi-Pyrénées, qui possèdent une forte identité culturelle, des enseignants ont mis effectivement en place des écoles où les cours sont dispensés en langues régionales. Ces établissements, à l'initiative de la préfecture de la Haute-Garonne, ont été mis sous contrat d'association, ce qui leur confère ainsi le statut d'écoles privées depuis 1997 alors que leurs représentants considèrent qu'elles devraient disposer d'un statut dérogatoire à la loi Falloux. La ville de Toulouse, consciente des besoins accrus en locaux, serait donc prête à y répondre, mais le préfet vient de lui signaler que les collectivités locales ne pouvaient subventionner plus de 10 % des travaux, s'agissant d'un établissement d'enseignement privé. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que ces établissements puissent disposer des locaux nécessaires à l'accueil de leurs élèves.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17019

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3952

Question retirée le : 24 août 1998 (Retrait pour cause de question identique)